



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**DÉCISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de l'ITAB en date du 28 janvier 2020,

Nom commercial	PYREVERT
Second nom commercial	GREENPY
Numéro d'AMM	2080038
Substance(s) active(s)	Pyréthrines naturelles 18,61 g/L
Titulaire de l'autorisation	COPYR SPA Via Stephenson 29 20157 MILANO Italie <u>Représenté en France par</u> Valagro SpA A l'attention de Mr DUCRET Ecopôle des Séolanes 210 Avenue de la Cigalière 84250 Le Thor (France)

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du **09 MARS 2020** jusqu'au **07 JUIL. 2020** selon les dispositions suivantes.

1- Conditions d'emploi

Protection de l'opérateur et du travailleur :	Protection de l'opérateur : <ul style="list-style-type: none">• <u>Pendant le mélange/chargement et le nettoyage du matériel de pulvérisation :</u><ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant;- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;• <u>Pendant l'application :</u><ul style="list-style-type: none">* Si application avec tracteur avec cabine :<ul style="list-style-type: none">- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant;- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et
--	---



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

	<p>doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;</p> <p>* Si application avec tracteur sans cabine :</p> <ul style="list-style-type: none">- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant;- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ; <p>Délai de rentrée : 6 heures</p>
Protection des organismes aquatiques	<p>SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres par rapport aux points d'eau.</p>
Protection des abeilles	<p>SPe 8 : Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison, ne pas utiliser en présence d'abeilles. Ne pas introduire de plantes pouvant devenir attractives pour les abeilles dans la rotation culturale ou appliquer des mesures permettant de limiter l'exposition des abeilles.</p>
Modalités application(s) du produit	<p>Respecter une distance d'au moins 10 m entre le dernier rang traité et l'espace susceptible d'être fréquenté par des personnes présentes ou des résidents.</p>



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
Prunier*Trt Part.Aer.*Pucerons Code usage: 12653110	Prunier	1,5 l/ha	2 applications	Du stade BBCH 51 (gonflement des bourgeons) au stade BBCH 56 (les sépales sont encore fermés) et Du stade BBCH 69 (fin floraison, tous les pétales sont tombés) au stade BBCH 75 (les fruits ont atteint 50% de leur taille finale)	30 jours

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date **09 MARS 2020**

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur Général de l'Alimentation

Bruno FERREIRA